

Direction des Routes, des Infrastructures

Et des Mobilités

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0806

Portant réglementation de la circulation

sur la D11II du PR 005 + 0369 au PR 007 + 0000
Ingersheim, Katzenthal et Niedermorschwihr
sur la D415 du PR 020 + 0454 au PR 026 + 0061
Ammerschwihr, Ingersheim, Katzenthal et Kaysersberg Vignoble
sur la D11 du PR 003 + 0200 au PR 003 + 0260
Wintzenheim
sur la D700 du PR 000 + 0000 au PR 001 + 0295
Turckheim et Wintzenheim
sur la D1bII du PR 001 + 2400 au PR 001 + 2465
Wettolsheim
sur la D1b du PR 020 + 0215 au PR 020 + 0566
Wettolsheim
sur la D514 du PR 003 + 0008 au PR 003 + 0320
Eguisheim
sur la D11I du PR 012 + 0541 au PR 012 + 0819
Kaysersberg Vignoble
sur la D514 du PR 002 + 1223 au PR 002 + 1569
Eguisheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu la demande présentée par COURIR SOLIDAIRE à la date du 16 Juillet 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée "Marathon de COLMAR 2026"

Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin, en date du 10 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition des Chefs des Centres Routiers Alsace de MUNSTER, de LAPOUTROIE, et du Chef du Centre Autoroutier Alsace de SOULTZ ;

ARRETE

Article 1

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D11II du PR 005 + 0369 au PR 007 + 0000, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Ingersheim, de Katzenthal et de Niedermorschwihr, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Cette disposition est applicable de 08h30 à 10h30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D11II, D10VII, via les communes de NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, INGERSHEIM.

Article 2

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D415 du PR 020 + 0454 au PR 026 + 0061, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Ammerschwihr, d'Ingersheim, de Katzenthal et de Kaysersberg Vignoble, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Cette disposition est applicable de 08h30 à 11h30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation ainsi qu'aux riverains de la commune de KATZENTHAL qui viennent du giratoire du "Florimont".

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D10, D1b, D11I, D280, via les communes de INGERSHEIM, AMMERSCHWIHR, KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 3

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D11 du PR 003 + 0200 au PR 003 + 0260, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wintzenheim, la circulation se fera par Micros-Coupures réglées manuellement par piquets "K10" afin de faciliter le passage des participants.
La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.
Les feux tricolores du carrefour D11/D700 seront mis au clignotant.
Cette disposition est applicable de 7h30 à 13h30.

Article 4

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D700 du PR 000 + 0000 au PR 001 + 0295, dans le sens des PR décroissants, sur les communes de Turckheim et de Wintzenheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Cette disposition est applicable de 07h30 à 13h30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 5

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D1bII du PR 001 + 2400 au PR 001 + 2465, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wettolsheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 14h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 6

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D1b du PR 020 + 0215 au PR 020 + 0566, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wettolsheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 14h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 7

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D514 du PR 003 + 0008 au PR 003 + 0320, dans les deux sens de circulation, sur la D514 du PR 002 + 1223 au PR 002 + 1569, dans les deux sens de circulation, sur la commune d'Eguisheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 14h00.

Fermeture des bretelles de l'échangeur D83/D514.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 8

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D415, au niveau du contournement de INGERSHEIM, dans le sens COLMAR vers KAYSERSBERG-VIGNOBLE, fermeture de la bretelle de sortie en direction de l'Allée Jean-Barthélémy THOMANN sur la commune d'Ingersheim.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 10h30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 9

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D83 dans les sens Est-Ouest, sur la commune de Colmar, fermeture de la branche de sortie du carrefour giratoire avec la rue de RIQUEWIHR de l'accès au chemin de l'OBERHART.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 10h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 10

Le Dimanche 20 Septembre 2026 sur la D11I du PR 012 + 0541 au PR 012 + 0819, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Kayserberg Vignoble, la circulation est Cette disposition est applicable de 08h30 à 11h30.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux

véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux riverains.

Article 11

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par COURIR SOLIDAIRE et par les Centres Routiers Alsace de MUNSTER, de LAPOUTROIE, et du Centre Autoroutier Alsace de SOULTZ.

Article 12

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 16Article 17

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Le Chef du Centre Routier Alsace de MUNSTER
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de AMMERSCHWIHR
Le Maire de la commune de COLMAR
Le Maire de la commune de EGUISHHEIM
Le Maire de la commune de INGERSHEIM
Le Maire de la commune de KATZENTHAL
Le Maire de la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE
Le Maire de la commune de NIEDERMORSCHWIHR
Le Maire de la commune de TURCKHEIM
Le Maire de la commune de WETTOLSHEIM
Le Maire de la commune de WINTZENHEIM
Mme la Présidente de CORIR SOLIDAIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Centre Routier Alsace de MUNSTER
Commune de AMMERSCHWIHR
Commune de INGERSHEIM
Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE
Commune de NIEDERMORSCHWIHR
Commune de TURCKHEIM
Conseillers d'Alsace du canton de Colmar-1
Conseillers d'Alsace du canton de Sainte-Marie-aux-mines
Conseillers d'Alsace du canton de Wintzenheim
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de COLMAR
Service Routier Alsace de Sélestat
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)